



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220929-D00691510-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 06/10/2022

### Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

#### Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 9), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 9 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF

#### Secrétaire :

Mme Marie ZEHAF

#### Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE

#### Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Abdel GHEZALI à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 20), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 39), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question 46 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10).

**OBJET :** 8. Convention de subvention entre l'Agence de l'Eau, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le Syndicat Mixte du Marais de Saône et la Chambre du Commerce et de l'Industrie Saône-Doubs

**Convention de subvention entre l'Agence de l'Eau, Grand Besançon Métropole,  
la Ville de Besançon, le Syndicat Mixte du Marais de Saône et la Chambre du  
Commerce et de l'Industrie du Doubs**

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
Commission n° 2	13/09/2022	Favorable unanime

**Résumé :**

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme Sauvons l'Eau (2019-2024), l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse se propose de reconduire le dispositif de contrat de subvention pour une durée de 2 ans (2022-2023) afin de favoriser les actions préconisées. Trois enjeux sont identifiés :

- Améliorer l'état de nos eaux
- Adapter les territoires au changement climatique
- Aider les collectivités, notamment les plus fragiles, à investir au bon niveau en matière d'eau potable et d'assainissement.

Pour ce nouveau contrat, les signataires sont l'Agence de l'Eau, Grand Besançon Métropole (GBM), la Ville de Besançon, le Syndicat Mixte du Marais de Saône et la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Doubs. Au total ce sont 3 838 124 € qui dotent cette convention de subvention, dont 644 508 € spécifiquement ciblés pour la Ville de Besançon dans le cadre des projets de désimperméabilisation des cours d'écoles et de lutte contre les îlots de chaleur urbain.

**I. Objet de la convention**

Une précédente convention conclue avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portait sur les années 2019 à 2021. Elle visait à favoriser les actions mises en avant dans le cadre de son onzième programme. Le présent projet de convention de subvention a pour objet de poursuivre ces actions pour les années 2022 et 2023 pour un montant maximal de 3 838 124 €.

**II. Signataires**

Les signataires de la présente convention sont outre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le Syndicat Mixte du Marais de Saône et la Chambre du Commerce et de l'Industrie Saône-Doubs.

**III. Nature des projets subventionnés**

La liste des différentes actions subventionnées est annexée à la convention. Pour l'essentiel :

- 1 859 891 € sont alloués à GBM au titre des budgets annexes Eau et Assainissement (Département de l'Eau et de l'Assainissement) pour l'élaboration d'études, de schémas directeurs en assainissement, sur les eaux pluviales, de travaux sur des stations d'épuration, d'actions de protection de la ressource en eau, le suivi des entreprises dans le cadre de la gestion de leurs effluents non domestiques.
- 554 025 € vont bénéficier à GBM au titre du budget principal (Département des Mobilités) pour des travaux de déconnexion des eaux pluviales sur des aménagements de voirie.
- 140 700 € participeront au financement de travaux réalisés par le Syndicat Mixte du Marais de Saône pour notamment des actions de restauration du milieu naturel.

- 644 508 € financeront les opérations portées par la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts de la Ville de Besançon en matière de lutte contre les îlots de chaleur urbain dont :
  - ✓ opération de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie à hauteur de 30% du montant des travaux, soit une subvention de 155 588 €,
  - ✓ opération de désimperméabilisation de la cour de l'école primaire Ecole Ile de France à hauteur de 30% du montant des travaux, soit une subvention de 187 920 €,
  - ✓ opération de désimperméabilisation de la cour de l'école Elémentaire Ecole Jules Ferry à hauteur de 30% du montant des travaux, soit une subvention de 141 000 €,
  - ✓ opération de végétalisation du Cimetière Saint-Ferjeux à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit une subvention de 160 000 €.
- Enfin, jusqu'à 592 000 € subventionneront les projets des entreprises investissant dans l'amélioration de la gestion de leurs eaux non domestiques. C'est à ce titre que la CCI est signataire de la présente convention, en tant qu'intermédiaire facilitateur entre le Département de l'Eau et de l'Assainissement de GBM et les entreprises.

**Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur le projet de convention de subvention entre l'Agence de l'Eau, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le Syndicat Mixte du Marais de Saône et la Chambre du Commerce et de l'Industrie Saône-Doubs ;**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport et solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon, le cas échéant.**

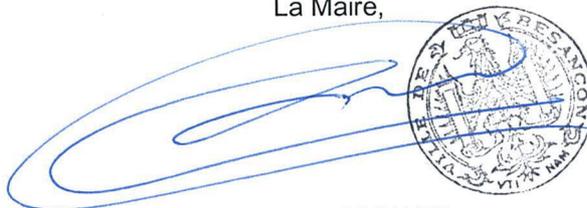
La Secrétaire de séance,



Marie ZEHAF,  
Conseillère Municipale Déléguée.

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



**CONTRAT**  
**Ville de Besançon**  
**Syndicat Mixte du Marais de Saône**  
**Chambre de commerce et d'industrie Saône-Doubs**  
**Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**  
**Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

---

**Pour une gestion durable des services d'eau potable  
et d'assainissement et des milieux aquatiques**



# Contenu (table des matières)

<b>Descriptif général</b>	<b>5</b>
1. Introduction	5
2. Présentation de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	5
2.1. Périmètre de l'EPCI	5
2.2. Compétences de l'EPCI	7
2.2.1 Eau, assainissement et eaux pluviales urbaines	7
➤ Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales : collecte, transport, stockage, traitement des eaux usées et des eaux pluviales.	7
➤ Assainissement non collectif : contrôle de conception, contrôle périodique.	7
➤ Eau potable : préservation de la ressource, production, stockage, transport et distribution.	7
➤ Syndicat intercommunal des eaux de la Haute Loue (SIEHL) pour 16 communes (15 communes au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 suite à fusion de deux d'entre elles).	7
➤ SIVOM de la Vallée pour 3 communes et uniquement pour la compétence production.	7
➤ Syndicat de Byans-sur-Doubs pour 3 communes.	7
➤ Syndicat intercommunal des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) pour 13 communes.	7
2.2.1.1 Les modes de gestion en matière d'eau et d'assainissement	7
2.2.1.2 Règles de la convergence tarifaire	7
2.2.1.3 Tarifs	8
➤ Tarif 1 : volume eau de boisson des foyers, de 0 à 3 m <sup>3</sup> : 0 €/m <sup>3</sup> ,	8
➤ Tarif 2 : volume dit usuel, de 3 à 100 m <sup>3</sup> ,	8
➤ Tarif 3 : au-delà de 100 m <sup>3</sup> , la part variable hors taxes du prix est augmentée de 0.02 €/m <sup>3</sup> (sauf dans les quelques cas résiduels de tarif dégressif).	8
2.2.1.4 Les équipements techniques d'eau et d'assainissement	8
➤ 4 sur une filière type filtres à sable et filtres à charbon actif ou ozonation,	8
➤ 1 sur filtration membranaire.	8
2.2.2 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)	9
3. Gouvernance de l'EPCI	9
4. Milieux aquatiques, marins et humides sur le territoire	9
<b>Les objectifs environnementaux du territoire</b>	<b>13</b>
1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesures	13
2. Conformité des systèmes d'assainissement	14
3. Autres directives européennes liées à l'eau	15
4. Autres sujets prioritaires du programme	15

<b>Les modalités du contrat</b>	<b>16</b>
Article 1 : Périmètre du contrat	16
Article 2 : Durée du contrat	16
Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat	16
Article 4 : Etat des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire	17
4.1. Assainissement collectif	17
4.2. Eau potable	19
4.2.1 Ressources stratégiques	19
4.2.2 Captages prioritaires	21
4.3. Gestion quantitative	22
4.3.1 Diagnostic de la ressource en eau et problématique	22
4.3.2 Objectifs poursuivis et actions envisagées	22
Article 5 : programme d'action du contrat	23
Article 6 : engagements des partenaires	23
6.1. Engagement des maîtres d'ouvrage	23
6.2. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	23
Article 7 : suivi du contrat	30
7.1. Suivi et bilans annuels	30
7.2. Modalités de révision du contrat	30
7.3. Résiliation du contrat	30
<b>Signatures</b>	<b>31</b>
<b>Annexes</b>	<b>32</b>
➤ Annexe n°1 - Opération collective « PREVENTOX »	32
➤ Annexe 1 bis : Listes des communes par territoires	34

# Descriptif général

---

## 1. Introduction

Un premier contrat de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole a été signé en 2019 pour une durée de 3 ans.

Le bilan de l'état d'avancement des actions a été établi, ce bilan est très positif puisque sur les 64 opérations inscrites au contrat, 81 % ont été réalisées. Sur un montant total de travaux de l'ordre de 28 000 000 €, l'Agence a apporté 10 977 850 € d'aides financières, comprenant 268 814 € du plan de rebond et 287 035 € d'aides exceptionnelles contractuelles, soit une réalisation de l'ordre de 89 %.

Néanmoins, certaines opérations inscrites initialement sur la période 2019-2021 n'ont pu être engagées pour des raisons techniques, administratives ou liées aux effets de la crise sanitaire apparue en 2020.

## 2. Présentation de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

### *2.1. Périmètre de l'EPCI*

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM), est constituée autour de la ville de Besançon, préfecture du département du Doubs et siège de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle a le statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'EPCI se situe dans la pointe nord-ouest du département du Doubs, à une soixantaine de kilomètres de la Suisse, presque exactement au milieu d'un segment Lyon - Strasbourg. Il compte 68 communes, et 198 248 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le territoire est traversé par la rivière l'Ognon et par le Doubs, et se trouve à proximité de la rivière la Loue. Les communes se situent majoritairement en plaine, à l'exception de celles localisées sur le premier plateau.

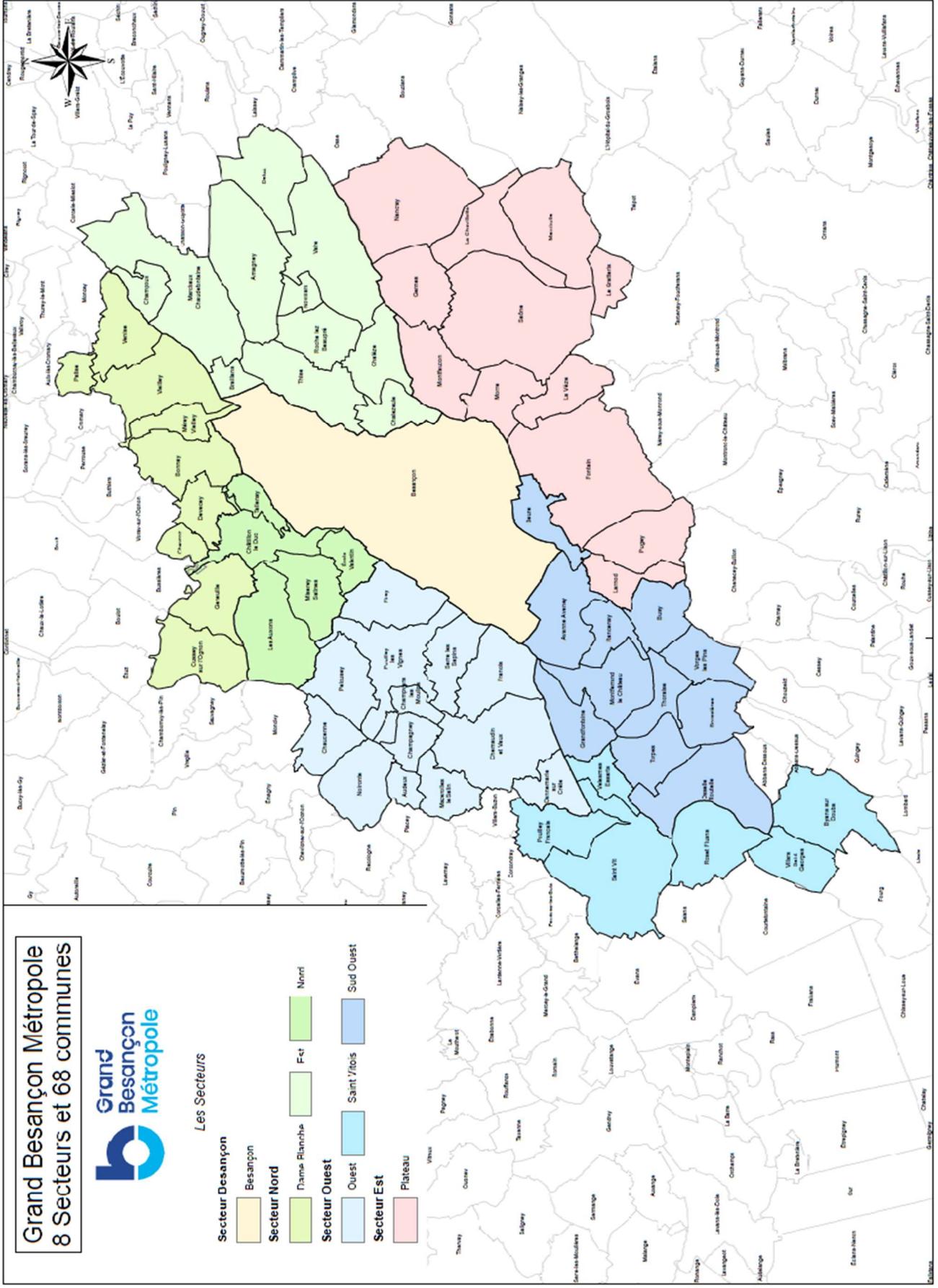
# Grand Besançon Métropole

## 8 Secteurs et 68 communes



### Les Secteurs

- Secteur Desayçon**
  - Besançon
- Secteur Nord**
  - Dames Blanches
  - F-et
  - Nord
- Secteur Ouest**
  - Ouest
  - Saint-Vitais
  - Sud-Ouest
- Secteur Est**
  - Plateau



## **2.2. Compétences de l'EPCI**

### **2.2.1 Eau, assainissement et eaux pluviales urbaines**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les 68 communes de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon ont transféré à l'EPCI les compétences suivantes :

- Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales : collecte, transport, stockage, traitement des eaux usées et des eaux pluviales.
- Assainissement non collectif : contrôle de conception, contrôle périodique.
- Eau potable : préservation de la ressource, production, stockage, transport et distribution.

Pour certaines de ces communes incluses dans des syndicats d'eau potable impliquant au moins 3 EPCI, l'Agglomération s'est alors substituée à ces communes au sein de ces syndicats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Syndicat intercommunal des eaux de la Haute Loue (SIEHL) pour 16 communes (15 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 suite à fusion de deux d'entre elles).
- SIVOM de la Vallée pour 3 communes et uniquement pour la compétence production.
- Syndicat de Byans-sur-Doubs pour 3 communes.
- Syndicat intercommunal des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) pour 13 communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Agglomération est sortie des trois premiers syndicats précités et exerce donc pleinement le rôle d'autorité organisatrice sur les communes concernées. Il ne reste donc que les 13 communes incluses dans le périmètre du Syndicat du Val de l'Ognon pour lesquelles l'agglomération, devenue communauté urbaine, n'exerce pas ce rôle en direct.

#### **2.2.1.1 Les modes de gestion en matière d'eau et d'assainissement**

La Communauté Urbaine a décidé le retour en gestion publique pour l'ensemble des secteurs concernés par une délégation de service public (DSP) arrivant à échéance avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **2.2.1.2 Règles de la convergence tarifaire**

Dans le cadre du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il a été décidé une convergence tarifaire :

➤ La durée de convergence a été définie sur 10 ans au moment de la convergence et ramenée à 9 ans ensuite, y compris l'année 2018 qui est en quelque sorte une « année blanche » (sauf pour les communes en ajustement).

Le prix de référence pour le calcul de la convergence est celui de la facture dite « 120 m<sup>3</sup> TTC », correspondant à une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> et un branchement de 15 mm.

Le rapprochement des prix se fera sur 9 ans, de manière linéaire (hors inflation, voir ci-dessous) et c'est en 2026 que les prix seront les mêmes pour l'ensemble des usagers relevant des services d'eau et d'assainissement gérés en régie de la CU GBM (hors SIEVO pour ce qui est de l'eau). Pour les secteurs en DSP, le prix reste identique à celui d'origine s'il est supérieur au tarif cible.

- Les prix cibles TTC pour l'année 2026 (hors inflation) sont proposés ainsi :
  - 3,30 €/m<sup>3</sup> au total pour l'eau et l'assainissement collectif,
  - soit 1,55 €/m<sup>3</sup> pour l'eau et 1,75 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année.

➤ Il est proposé de fixer les abonnements cibles du bas de la grille (branchements inférieurs ou égaux à 30 mm), vers lesquels se rapprocheront progressivement ceux actuellement appliqués sur chaque commune, aux montants suivants (valeur 2027) :

- en eau : 15 €/an,
- en assainissement : 10 €/an.

Tous les autres abonnements sont fixés dès 2019 à leur valeur « définitive » (pas de convergence), correspondant en fait à ceux déjà appliqués sur Besançon.

- Les tarifs dégressifs existants au moment de la convergence ont été supprimés progressivement sur les premières années.
- En présence d'un contrat d'affermage :

Le tarif contractuel du fermier continue de s'appliquer (avec la révision prévue) et la convergence s'effectue sur le prix total (CU GBM + fermier), en ajustant la part de la collectivité, de la manière suivante :

- si le prix total de départ (2018) est supérieur au prix unique visé à terme : il est maintenu constant SANS application de l'inflation jusqu'à la fin de la DSP. Le rapprochement vers le prix cible commence l'année suivant la fin de la DSP,
- si ce prix total de départ est inférieur au prix unique visé à terme : il commence à se rapprocher du prix cible dès 2019.

### **2.2.1.3 Tarifs**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CU GBM a décidé la mise en œuvre du tarif progressif sur la totalité de son périmètre.

La structure tarifaire est la suivante :

- Tarif 1 : volume eau de boisson des foyers, de 0 à 3 m<sup>3</sup> : 0 €/m<sup>3</sup>,
- Tarif 2 : volume dit usuel, de 3 à 100 m<sup>3</sup>,
- Tarif 3 : au-delà de 100 m<sup>3</sup>, la part variable hors taxes du prix est augmentée de 0.02 €/m<sup>3</sup> (sauf dans les quelques cas résiduels de tarif dégressif).

Les redevances et taxes liées à l'eau potable continueront de s'appliquer sur la totalité du volume d'eau consommé par l'abonné.

### **2.2.1.4 Les équipements techniques d'eau et d'assainissement**

La CU GBM gère 41 stations de traitement des eaux usées de 50 à 188 350 équivalent-habitants et 1 261 km de réseau d'assainissement.

En matière d'eau potable, la CU GBM est compétente sur l'ensemble de son territoire à l'exception des 13 communes de l'ouest faisant parti du Syndicat du Val de l'Ognon.

25 ressources sont recensées sur le périmètre de la CU GBM. 5 d'entre elles sont traitées dans des usines de potabilisation de l'eau :

- 4 sur une filière type filtres à sable et filtres à charbon actif ou ozonation,
- 1 sur filtration membranaire.

L'eau est distribuée aux abonnés via un réseau de 975 km.

## **2.2.2 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)**

### **Modalités d'exercice de la compétence GeMAPI**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et comme le prévoit la loi, la CU GBM s'est vue attribuer la compétence GeMAPI. Dans ce cadre, elle s'est substituée à ses communes membres au sein de 3 syndicats qui portent des actions relevant de la compétence GeMAPI :

- le **Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO)**, en lieu et place des communes de Bonnay, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Geneuille, Mérey-Vieilley, Palise et Vieilley. Il s'agit d'un syndicat interdépartemental qui a la charge de mettre en œuvre les actions du contrat de rivière Ognon sur le sous-bassin concerné (moyenne et basse vallée). La haute vallée de l'Ognon est sous la compétence du Syndicat intercommunal d'aménagement de la haute-vallée de l'Ognon (SIAHVO).
- le **Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la Source d'Arcier (SMMSBVA)**, pour les communes de Besançon, Gennes, La Vèze, Montfaucon, Morre et Saône. Ce syndicat est constitué de la CU GBM et du Département du Doubs. Il met en œuvre les actions décidées dans le plan de gestion de la zone humide et assure son animation sur le territoire concerné.
- **L'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs**, pour la rivière Doubs.
- **La CU GBM** sur les affluents du Doubs.

Par son adhésion aux syndicats, la CU GBM a ainsi souhaité poursuivre les engagements pris précédemment par les communes, notamment dans le cadre des contrats de rivière Doubs et Ognon et du plan de gestion du marais de Saône.

Pour tout ce qui n'est pas transféré à un syndicat, le Grand Besançon exerce en régie la compétence GeMAPI. Actuellement, un demi-poste d'ingénieur territorial est consacré à l'exercice de la compétence, avec appui de services fonctionnels (juridique, finances, commande publique). Une réflexion est en cours pour développer ce service.

## **3. Gouvernance de l'EPCI**

Le territoire du Grand Besançon est situé sur les bassins versants de l'Ognon, du Doubs, de la Loue et sur le bassin versant de la Source d'Arcier.

L'adhésion aux syndicats existants (SMMSBVA et SMAMBVO) a pour objectif d'inscrire les actions GeMAPI du Grand Besançon dans une logique concertée à l'échelle des bassins versants concernés.

Le Grand Besançon, à travers ses adhésions ou dans le cadre de sa régie, est membre des comités de rivières Ognon et Doubs, au sein desquels il est maître d'ouvrage d'actions identifiées.

## **4. Milieux aquatiques, marins et humides sur le territoire**

### **4.1. L'Ognon et ses affluents**

Le bassin versant de l'Ognon couvre un territoire de 2 300 km<sup>2</sup> portant sur 4 départements (Haute-Saône, Doubs, Jura, et Côte-d'Or). Cette rivière, longue de 214 km, est un affluent rive gauche de la Saône.

La gestion de ce cours d'eau et de ses affluents est organisée entre deux syndicats à savoir :

- Syndicat intercommunal d'aménagement de la Haute Vallée de l'Ognon (SIAHVO),
- Syndicat mixte d'aménagement de la Basse et de la Moyenne Vallée de l'Ognon (SMAMBVO).

Ce second Syndicat est justement un des acteurs majeurs sur le territoire de la CU GBM.

#### ***4.2. Le Doubs (ou canal du Rhône au Rhin) et ses petits affluents***

Le Doubs est une rivière franco-suisse, affluent rive gauche de la Saône. D'une longueur totale de 453 km, dont 430 km sur le territoire français, il prend sa source dans la commune française de Mouthe et conflue avec la Saône à Verdun-sur-le-Doubs.

Sur le territoire de la CU GBM, le Doubs est domanial et navigable. Les structures porteuses de projet sur ce cours d'eau sont (à l'échelle de la CU GBM) :

- EPTB Saône et Doubs,
- Voies navigables de France,
- la Fédération départementale de la pêche du Doubs,
- la CU GBM.

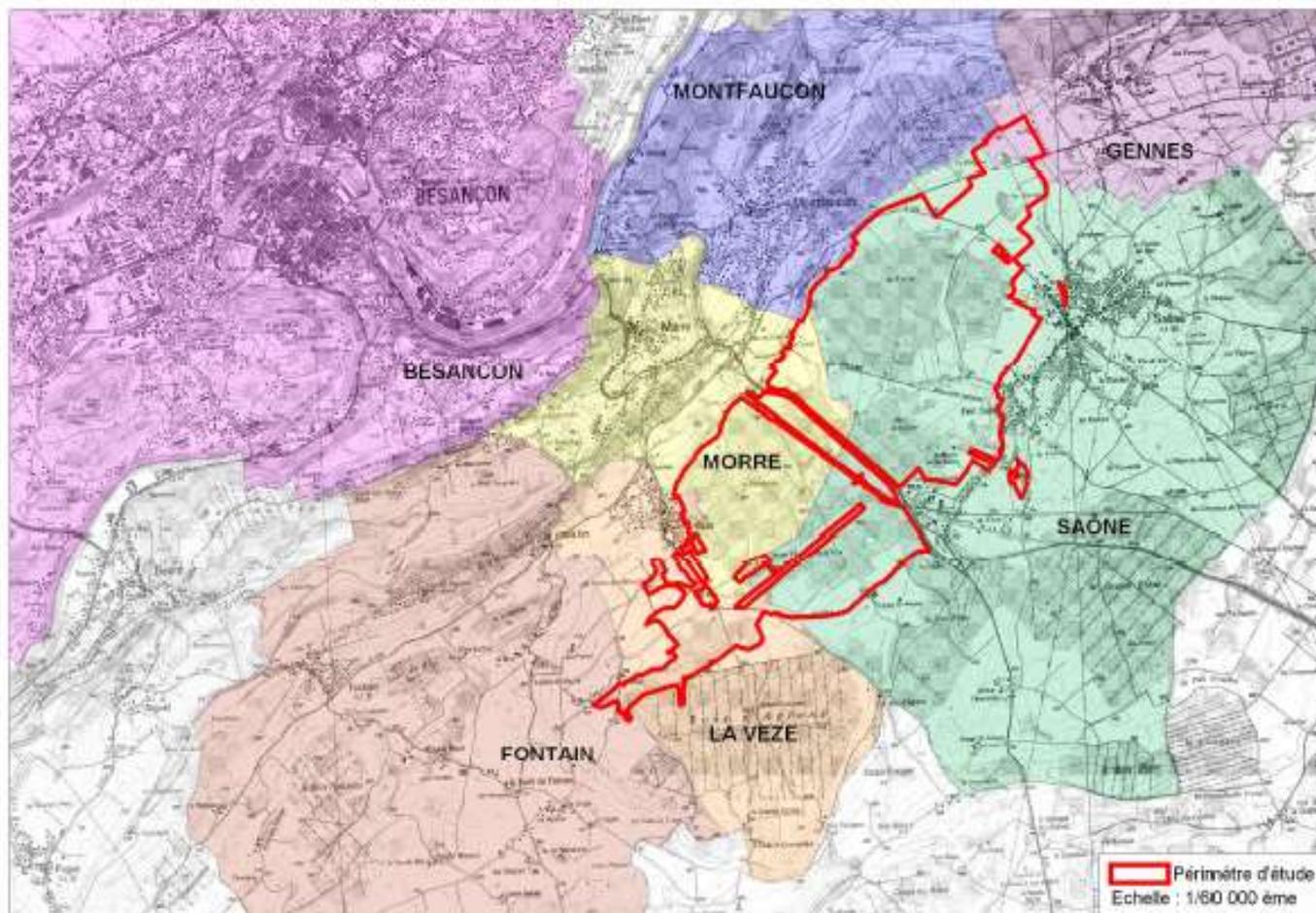
#### ***4.3. La Loue et ses affluents***

Le bassin versant de la Loue couvre un territoire de 1 740 km<sup>2</sup>. Elle s'écoule de sa source résurgente à Ouhans jusqu'à Parcey, où elle se jette dans le Doubs dans la réserve naturelle nationale de l'île du Girard, après un parcours de 122 kilomètres.

La gestion de ce cours d'eau et de ses affluents est organisée entre plusieurs structures dont l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue nouvellement créé.

#### 4.4. Le marais de Saône

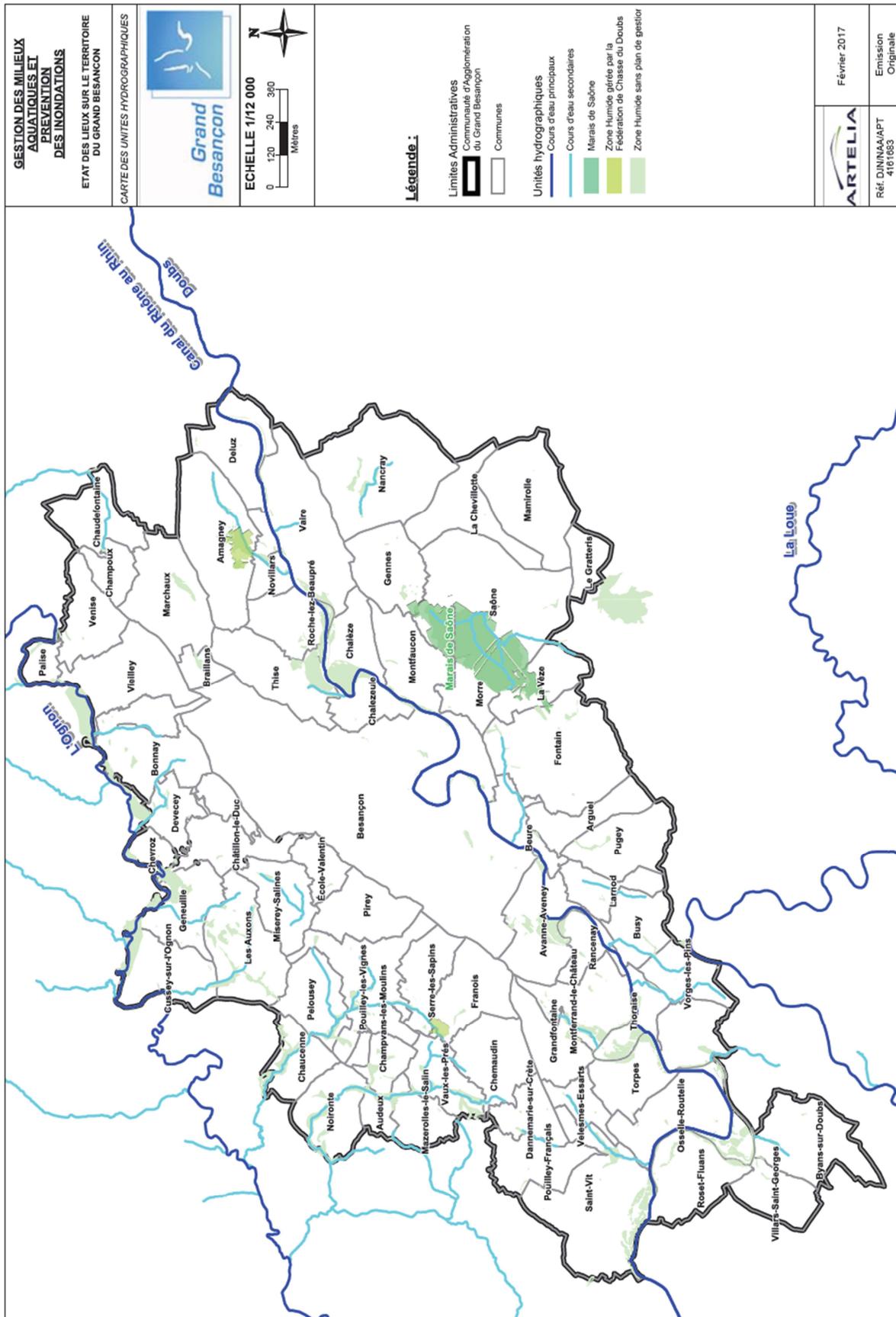
Le Marais de Saône se situe à environ 10 km au sud-est de Besançon. Il possède une topographie quasiment plane oscillant autour de 380 m d'altitude.



*Localisation du marais de Saône (source : Plan de gestion du Marais de Saône 2009-2013)*

Le périmètre concerné par le plan de gestion 2021-2030 du marais de Saône couvre une superficie de 827 ha. Les communes concernées sont Saône (64 % du périmètre), Morre (24 %), la Vèze (9 %), Gennes (2 %), Fontain (< 1 %) et Montfaucon (< 0,1 %).

La structure gestionnaire de ce marais est le Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la Source d'Arcier (SMMSBVA).



Carte des unités hydrographiques sur le territoire du Grand Besançon

# Les objectifs environnementaux du territoire

## 1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesures

### Objectifs et état des masses d'eau superficielle

3 sous-bassins versants sont présents sur le territoire de la CU GBM. En plus des 3 masses d'eau principales, 7 autres cours d'eau (TPCE) sont également recensés :

Sous-bassin	Masse d'eau		Nom
Doubs Moyen DO 02 09	Masse d'eau principale	FRDR625	Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey
	Masses d'eau affluentes	FRDR10862	Ruisseau du marais de Saône
		FRDR10959	Ruisseau de Grandfontaine
		FRDR11528	Ruisseau de Nancray
		FRDR11761	Ruisseau des Longeaux
	FRDR11936	Ruisseau de Bénusse	
Loue DO 02 14	Masse d'eau principale	FRDR619	La Loue de sa source à Arc-et-Senans
Ognon SA 01 09	Masse d'eau principale	FRDR656	L'Ognon basse vallée
	Masses d'eau affluentes	FRDR10962	Ruisseau de Recologne
		FRDR11561	Ruisseau la lanterne

Concernant l'état écologique :

- 8 masses d'eau ont un objectif moins strict pour 2027.
- 2 masses d'eau ont un objectif de bon état pour 2027.

Concernant l'état chimique :

- 7 masses d'eau ont un objectif de bon état à 2015 dont 2 à échéance avec ubiquiste de bon état pour 2033 et 1 à 2021.
- 3 masses d'eau ont un objectif de bon état à 2021.

## **Objectifs et état des masses d'eau souterraine**

Etat des masses d'eau souterraine (version 2021)

<b>Code masse d'eau</b>	<b>Libellé</b>	<b>Etat chimique</b>	<b>Etat quantitatif</b>	<b>Paramètres à l'origine du déclassement</b>
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Médiocre	Bon	Metolachlor ESA/S Metolachlore/Somme des pesticides totaux
FRDG150	Calcaires jurassiques des avant-monts	Médiocre	Bon	AMPA/Metolachlor ESA/Somme des pesticides totaux
FRDG154	Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle-sur-le-Doubs	Bon	Bon	
FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	Bon	Bon	
FRDG315	Alluvions de l'Ognon	Bon	Bon	
FRDG524	Marnes et terrains de socle des avant-monts	Bon	Bon	
FRDG237	Calcaires profonds des avant-monts dans la vallée du Doubs	Bon	Bon	

Le Programme de Mesures (PDM) du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 identifie les pressions à traiter et les mesures par masse d'eau pour atteindre les objectifs de bon état.

Les mesures du PDM 2022-2027 s'appliquant au territoire du Grand Besançon sont :

<b>Types de pression</b>	<b>Mesures pour atteindre les objectifs de bon état</b>
<b>Pollutions par les nutriments urbains et industriels</b>	ASS0302 : réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ASS0402 : reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Pollutions par les nutriments agricoles</b>	AGR0302 : limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates. DN03 : pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates
<b>Pollutions par les pesticides</b>	AGR0303 : limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire AGR0401 : mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
<b>Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)</b>	IND0901 : mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
<b>Altération de la morphologie</b>	MIA0202 : réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau MIA0203 : réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes MIA602 : Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Altération de la continuité écologique</b>	MIA0301 : aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

## **2. Conformité des systèmes d'assainissement**

Le fonctionnement des différents systèmes d'assainissement est régulièrement vérifié dans le cadre des bilans de fonctionnement réglementaires mais également d'un suivi de l'exploitation et d'analyses ponctuelles régulières. Pour les années 2019 et 2020, les stations de plus de 2 000 EH de Saône, les Auxons/Miserey, Mamirolle et Marchaux, présentes sur le territoire de la communauté urbaine ont été déclarées non conformes par la Police de l'eau.

Concernant les stations d'une capacité inférieure à 2 000 EH, les agglomérations d'assainissement suivantes sont jugées non conformes au regard de l'équipement ou de la performance de la station pour l'année 2020 : Châtillon-le-Duc, Fontain, Torpes 1 et 2, Champvans-les-Moulins, Vaire-Arcier, Chaudfontaine, Torpes-la-Piroulette, Palise, Amagney 2 (décanteur), Montfaucon- la Malate (décanteur).

### **3. Autres directives européennes liées à l'eau**

#### **Directive Inondations**

Sur le territoire de Grand Besançon Métropole, les éléments sont précisés ci-après :

- le territoire ne comporte pas de TRI,
- sur le secteur de Besançon, un PAPI a été initié en 2014 et achevé en 2016. 6 communes sont concernées sur le territoire : Avanne-Aveney, Besançon, Chalezeule, Novillars, Vaire-Arcier et Vaire-le Petit.

### **4. Autres sujets prioritaires du programme**

La CU GMB considère, en matière d'eau potable, que la ressource en eau est son premier patrimoine. A ce titre, elle a engagé une politique de Gestion Patrimoniale de la Ressource en Eau (GPPE), qui se concrétise par la signature d'une convention avec l'Ascomade visant à améliorer la connaissance de ses ressources et notamment deux des principales que sont la source d'Arcier et les forages de Novillars. Ainsi, un comité scientifique, regroupant les principaux hydrogéologues de la région, a été constitué, afin de valider l'état des connaissances actuelles et proposer les études techniques en mesure d'améliorer la connaissance de ces ressources.

Par ailleurs la CU GBM, en partenariat avec le SIEVO, assure le portage du programme "Paiements pour Services Environnementaux", financés par l'Agence de l'eau et qui permet à 28 exploitations agricoles du secteur de bénéficier de rémunérations sur une période de 5 ans pour des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ainsi que la biodiversité.

En matière de gestion des eaux pluviales, la CU GBM engage un schéma directeur de gestion des eaux pluviales visant à définir, secteur par secteur, les modalités de gestion les plus adaptées. La vulnérabilité du milieu récepteur, la topographie, la géologie, le fonctionnement des réseaux, l'urbanisation seront pris en compte.

Concernant les eaux usées, outre l'important programme de mise à niveau des équipements (réseau et station), la CU GBM a renouvelé la méthanisation de la station de Port-Douvot et a mis en œuvre une injection du biogaz dans le réseau. Ce programme permet une valorisation énergétique importante.

Au-delà de cette valorisation énergétique, la CU GBM sera très attentive à la pérennisation de la filière de valorisation agricole des boues. A ce titre, elle sollicite l'ensemble de parties prenantes afin qu'une réflexion soit engagée pour que cette filière, qui présente le bilan économique et environnemental le plus satisfaisant, ne se ferme pas. Elle contribue activement à l'étude engagée en 2021 par le Conseil Départemental du Doubs.

Pour sécuriser cette filière et pour limiter l'ensemble des rejets au milieu naturel de polluants dangereux, le programme spécifique de réduction des pollutions toxiques à la source est poursuivi.

# Les modalités du contrat

---

Entre,

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil de Communauté du 3 octobre 2022 désignée ci-après par « la CU GBM »,

**La Ville de Besançon**, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire de Besançon, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal du .....,

**Le Syndicat mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier**, représenté par Monsieur Ludovic FAGAUT, son Président, en vertu de la délibération n° ..... du Comité Syndical du ....., désigné ci-après par « le SMMSBVA »

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc QUIVOGNE,

Et,

**L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent ROY, désignée ci-après par « l'Agence »,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 : Périmètre du contrat**

Le contrat porte sur le territoire de la CU GBM.

## **Article 2 : Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, soit de 2022 à 2023.

## **Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat**

Le présent contrat vise à poursuivre la dynamique d'action engagée lors du 1<sup>er</sup> contrat (2019-2021) sur une période de 2 années supplémentaires, à savoir les années 2022 et 2023, en intégrant de nouvelles actions relevant d'enjeux prioritaires à l'échelle du territoire de Grand Besançon Métropole, telles que la désimperméabilisation des sols et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, en ajoutant des actions relevant de la gestion durable des services d'assainissement et d'eau potable, et en prolongeant le calendrier de réalisation de certaines opérations inscrites initialement sur la période 2019-2021 mais qui n'ont pu être engagées pour des raisons techniques, administratives ou liées aux effets de la crise sanitaire apparue en 2020.

Ce contrat met notamment l'accent sur la désimperméabilisation. À ce titre, CU GBM va accroître ses actions en matière d'aménagements de voirie allant en ce sens. Pour sa part, la ville de Besançon souhaite s'inscrire dans cette démarche, notamment pour les cours d'école qu'elle gère.

Ce contrat souhaite aller plus loin en matière de préservation de la ressource en eau. En découle notamment, la volonté d'aller vers une connaissance approfondie des principales ressources stratégiques parmi les treize que compte CU GBM, et d'en conduire les premières actions découlant de l'étude correspondante.

Il est également question d'adapter le contrat aux dernières évolutions réglementaires, cela concerne tout particulièrement la mise en œuvre des diagnostics permanents sur les communes de 2 000 à 10 000 équivalents habitants, ce qui à l'échelle de GBM, porte d'un à dix les systèmes d'assainissement visés.

## **Article 4 : Etat des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire**

### **4.1. Assainissement collectif**

#### **4.1.1. Patrimoine et gestion du système d'assainissement dont station d'épuration innovante**

La gestion patrimoniale s'appuie, sur plusieurs axes :

- connaître le positionnement exact des réseaux, via des marchés de récolements spécifiques,
- connaître l'âge des réseaux, via une recherche d'informations auprès des communes,
- connaître l'historique des casses récentes.

Les schémas directeurs d'assainissement permettent de faire un point régulier sur la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement. La quasi-totalité des schémas directeurs ayant plus de 10 ans sur la CU GBM, ils sont à renouveler. Les premiers renouvellements ont été lancés fin 2018 et les études se poursuivront dans les années à venir.

Le diagnostic permanent du système de Port-Douvot est en cours d'élaboration. Sa mise en place permettra une amélioration continue de l'état et du fonctionnement des réseaux et des ouvrages d'assainissement.

Pendant la durée du présent contrat, les diagnostics seront lancés pour une quinzaine de systèmes d'assainissement.

#### **4.1.2 Diagnostic de l'assainissement et des problématiques temps de pluie dont désimperméabilisation**

Le volet « diagnostic » est évoqué dans la partie 1.1 ci-dessus. La problématique temps de pluie, prise en compte sur la ville centre (Besançon) depuis les années 80, en raison de réseaux d'assainissement très majoritairement unitaires, s'est traduite dans un premier temps, par une étude globale de modélisation du réseau d'assainissement bisontin avec mesures quantitatives et qualitatives sur les déversoirs d'orage.

Cette étude a conclu à une programmation de construction de bassins d'orage pour stocker les premières eaux (mélange d'eau de pluie et d'eau usée) d'un volume global de 100 000 m<sup>3</sup>. À ce jour, environ 60 000 m<sup>3</sup> sont réalisés et l'optimisation de leur fonctionnement permet de réduire de façon significative les déversements au milieu naturel. Des compléments de stockage sont cependant encore nécessaires et notamment en amont du principal déversoir du système d'assainissement de Besançon.

Le règlement du service d'assainissement de la CU GBM, adopté par le Conseil communautaire du 16 novembre 2017, incite aussi la gestion à la parcelle par infiltration des eaux pluviales. Le pétitionnaire d'une autorisation de construire doit donc privilégier cette solution, ou démontrer par une étude de sol l'impossibilité d'infiltrer.

Si toutefois le raccordement est incontournable, le débit instantané maximal admissible autorisé est fixé à 20 litres/seconde/hectare de surface imperméabilisée, sauf prescriptions particulières de la CU GBM. Les dispositions contenues dans les règlements de service (RDS) des contrats de délégation de service public en cours au moment du transfert des compétences des communes et syndicats vers la CU GBM restent en vigueur si l'application du RDS de la collectivité compromet l'équilibre financier du contrat en défaveur du délégataire.

La volonté de gérer les eaux pluviales en amont se décline dorénavant à l'échelle de la Communauté Urbaine car imposée aux 58 zones d'activité économique (ZAE) communautaires, mais également par des travaux importants réalisés et à venir de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (Mamirolle, Roche-lez-Beaupré, Novillars, Saône, Gennes,...). Le règlement de service assainissement applicable au périmètre de la CU GBM en reprend les mesures de gestion des EP évoquées plus haut.

#### **4.1.3 Objectifs poursuivis et actions envisagées dans le cadre de la gestion des eaux pluviales**

La CU GBM souhaite se doter d'un schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle de son périmètre. La réalisation de ce schéma va se faire en plusieurs étapes. La première, sous-traitée, consiste en la réalisation d'une étude de cadrage préalable à l'élaboration du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales (SDGIEP) sur le territoire de la CU GBM. Elle s'est fondée sur la base du recensement des divers documents existants ou en cours de réalisation.

La seconde étape (la démarche de réalisation du Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales en tant que telle) permettra d'établir des cartes de zonage d'assainissement pluvial qui seront intégrées au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), qui devrait être instauré à l'horizon 2025.

Sans attendre le résultat, la CU GBM engage des opérations de désimperméabilisation sur des secteurs déjà identifiés.

#### **4.1.4 Gestion des boues**

Dans un contexte d'augmentation de la production de boues et de restriction des débouchés (interdiction de mise en décharge des boues depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, filières d'épandage en agriculture fragiles), l'élimination des boues est devenue un enjeu fort pour les collectivités. Ces dernières, qui ont historiquement misé sur le recyclage en agriculture, se voient aujourd'hui contraintes de gérer leur filière d'épandage au jour le jour avec un recours de plus en plus fréquent aux plateformes de compostage induisant une augmentation significative des coûts d'élimination des boues.

La valorisation systématique est par ailleurs remise en cause, du fait de la nature karstique des sols qui rend les masses d'eau souterraines vulnérables à toute mauvaise gestion de ces boues et du fait des règles fixées par les cahiers des charges des différentes filières agricoles et agro-alimentaires.

Dans ce contexte, la CU GBM et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse réaffirment leur volonté de pérenniser la filière d'épandage des boues en agriculture tout en s'assurant de la bonne préservation de l'environnement.

#### **4.1.5 Substances dangereuses**

Initiée par la ville de Besançon dans les années 90, la lutte contre les pollutions dispersées non domestiques s'est peu à peu étendue géographiquement par le biais d'opérations collectives orchestrées par l'Agence de l'eau.

Avec le transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence assainissement des 68 communes, dont Besançon, à l'EPCI, l'action a été étendue à l'intégralité du périmètre de la CU GBM grâce à un accompagnement par l'Agence de l'eau dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme.

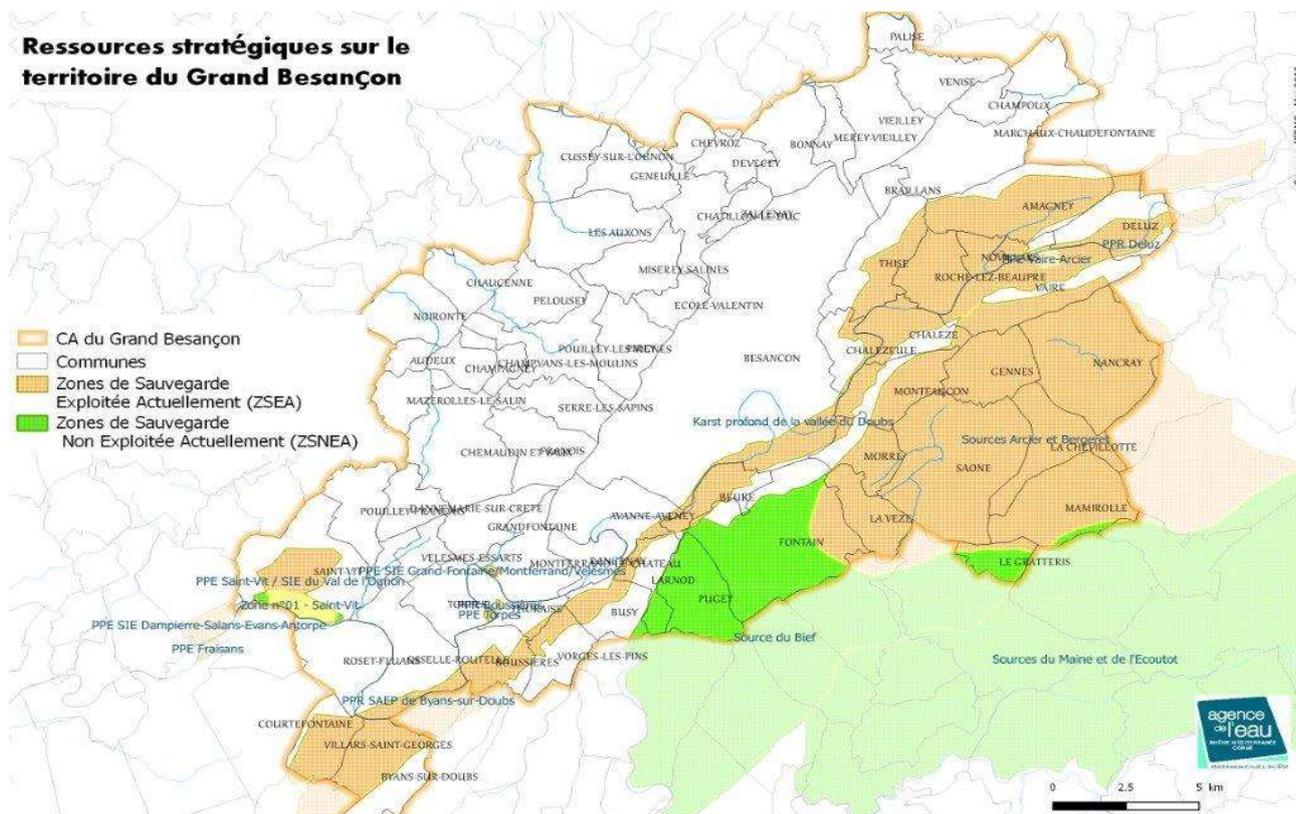
Les 6 campagnes RSDE prescrites par arrêté préfectoral ont été réalisées courant 2018. Après analyses des résultats, certains micropolluants ont été identifiés comme présents en quantité significative. La CU GBM doit donc engager un diagnostic à l'amont des systèmes d'assainissement afin d'identifier les sources potentielles et proposer des solutions de prévention et de réduction.

La méthodologie proposée est la suivante :

- mise à jour de l'état des lieux et de la cartographie en renseignant le type de réseau d'assainissement (unitaire/séparatif/mixte), la définition des bassins versants de collecte et l'occupation des sols (agriculture, activités artisanales, industrielles...),
- liste des contributeurs potentiels par bassins versants,
- analyses complémentaires de micropolluants par bassins versants si besoin,
- propositions d'actions de réduction,
- identification des micropolluants sans action possible (lié aux sources d'émissions ou à un coût démesuré).

## 4.2. Eau potable

### 4.2.1 Ressources stratégiques



Les ressources stratégiques identifiées représentent les ressources en eau les plus intéressantes pour la satisfaction des besoins en eau potable actuels et futurs. L'enjeu est donc de les préserver de la manière la plus efficace possible en identifiant, le cas échéant, les zones de sauvegarde qui permettront de mieux coordonner les actions de non-dégradation de la ressource ; et d'éviter ainsi des investissements dans des dispositifs de traitement coûteux, voire la fermeture de captages.

Les ressources stratégiques de la CU GBM sont les suivantes :

Liste des ressources stratégiques sur la CU GBM	Type zone	Zone étude	Code masse d'eau	Surface (ha)	Surface de la RS dans la CU GBM (ha)	Pourcentage
Zone n°01 - Saint-Vit	ZSNEA	Doubs Loue	FRDG306	169,58	169,58	100 %
PPR Boussières	ZSEA	Doubs Loue	FRDG306	4,92	4,92	100 %
PPE Vaire-Arcier	ZSEA	Doubs Loue	FRDG306	49,72	49,72	100 %
PPE Saint-Vit/SIE du Val de l'Ognon	ZSEA	Doubs Loue	FRDG306	490,26	490,26	100 %
PPE Torpes	ZSEA	Doubs Loue	FRDG306	11,84	11,84	100 %
PPE SIE Grand-Fontaine/Montferrand/Velesmes	ZSEA	Doubs Loue	FRDG306	11,62	11,62	100 %
PPR Deluz	ZSEA	Doubs Loue	FRDG306	1,14	1,14	100 %
Puits de Chatillon-le-Duc/Geneuille	ZSEA	Alluvions de l'Ognon	FRDG315	190,49	182,64	96 %
Zone n°5 - Chevroz	ZSNEA	Alluvions de l'Ognon	FRDG315	31,15	24,70	79 %
Sources Arcier et Bergeret	ZSEA	Karst Massif du Jura	FRDG154	11 286,79	8 431,97	75 %
Karst profond de la vallée du Doubs	ZSEA	Karst Massif du Jura	FRDG237	9 313,40	6 279,10	67 %
Zone n°6 – Cussey-sur-l'Ognon/Bussières	ZSNEA	Alluvions de l'Ognon	FRDG315	161,68	79,01	49 %
Source du Bief	ZSNEA	Karst Massif du Jura	FRDG154	8 072,21	2 541,61	31 %

➤ Etat d'avancement des démarches

L'ensemble des ressources de la CU GBM bénéficie d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) définissant les périmètres de protection, à l'exception des sources de Vieilley.

Une hydrogéologue a été recrutée par l'Ascomade en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la ville de Besançon (aujourd'hui la CU GBM) depuis septembre 2016. Elle travaille notamment sur la gestion patrimoniale des ressources en eau de la CU GBM :

- animation autour de la source d'Arcier et communication sur les actions de préservation de la qualité de l'eau,
- amélioration de la connaissance de la ressource karstique majeure n°12 de Novillars,
- gestion patrimoniale autour de l'ensemble des ressources de la CU GBM.

L'objectif est de mieux connaître les ressources pour mieux les protéger durablement.

Objectifs poursuivis et actions envisagées :

#### Karst profond de la vallée du Doubs :

En 2017, la ville de Besançon a réuni un comité scientifique dans le but de centraliser toutes les connaissances autour de cette ressource stratégique majeure. Ce comité a été animé par la chargée de mission « Gestion patrimoniale de la ressource en eau » de l'Ascomade. Les échanges ont permis de lancer deux études qui sont actuellement en cours :

- diagnostic des ouvrages captant cette ressource,
- suivi de la chimie des eaux.

L'objectif recherché est de mieux connaître cette ressource afin de la protéger durablement. A l'aide des conclusions de ces premières études, d'autres études ou travaux suivront pour identifier les modalités d'alimentation et les zones d'affleurement afin de définir la stratégie de préservation et les actions de préservation à mettre en œuvre.

#### Autres secteurs :

La CU GBM a réalisé l'inventaire de l'ensemble de ses ressources et a identifié quelques actions prioritaires à mettre en place (pour l'essentiel mise en place ou réparation de clôture). Le travail est à poursuivre sur les ressources stratégiques, principalement les ressources futures, ainsi que sur le karst profond en aval de Besançon (là où les calcaires se retrouvent dans un contexte similaire à Novillars, sous les alluvions du Doubs et/ou les marno-calcaires du Jurassique supérieur). La démarche vise à analyser et confirmer les potentiels, identifier les zones de sauvegarde et élaborer une stratégie de préservation sur le long terme.

#### Prise en compte des ressources stratégiques dans les documents d'urbanisme :

Les documents d'urbanisme doivent rappeler à minima les objectifs de préservation et orientations de gestion des ressources stratégiques dans les zones de sauvegarde. Sur ces secteurs, des règles d'urbanisme adaptées à la vulnérabilité de la ressource seront à mobiliser afin d'éviter ou de réduire les impacts d'activités.

Un groupe de travail composé notamment d'acteurs de l'urbanisme est à constituer pour élaborer et piloter cette doctrine de préservation des ressources stratégiques via les documents d'urbanisme, en examinant l'opportunité d'énoncer des prescriptions ou des recommandations pour répondre à cet enjeu. Il pourra avantageusement s'appuyer sur les travaux en cours (Cerema : gestion de l'assainissement et des eaux pluviales en zone karstique ; Cerema : vulnérabilité de bassins karstiques face aux épandages de surface ; ou encore la méthode utilisée pour la gestion du risque karstique par le service Urbanisme-Mission PLUi de la CU GBM).

### **4.2.2. Captages prioritaires**

Le captage de la source d'Arcier est le seul captage prioritaire de la CU GBM.

- Diagnostic et problématiques du captage de l'EPCI :

Le bassin versant de la source d'Arcier est situé dans une zone karstique vulnérable. Les pressions agricoles et celles liées au monde industriel et urbanisé sont réelles.

- Etat d'avancement des démarches et dynamique en place :

Les études pour la protection du captage ont commencé en 2002 et ont abouti à l'instauration des périmètres de protection du captage en juin 2004, par arrêté préfectoral.

Dès lors, la ville de Besançon s'est engagée dans un programme d'actions volontaires (en plus des actions réglementaires) axées sur la réduction des produits phytosanitaires (engrais et pesticides) en partenariat avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture. L'idée est de maîtriser l'utilisation des produits phytosanitaires et faire diminuer les concentrations en molécules retrouvées à la Source d'Arcier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CU GBM a pris le relais et poursuit ces actions.

Les partenaires sont :

- la chargée de mission « Gestion patrimoniale de la ressource en eau » de l'Ascomade qui apporte sa vision d'hydrogéologue sur le programme d'actions autour de cette ressource,
- la Chambre Interdépartementale d'Agriculture qui anime le programme d'action par convention avec la CU GBM,
- la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté) qui agit sur les actions non-agricoles,
- le Syndicat Mixte du Marais de Saône (SMMSBVA) qui, par son appui technique et sa présence technique sur le terrain, est le relais local de la CU GBM sur le bassin versant de la source d'Arcier.

➤ Objectifs poursuivis et actions envisagées

Le bilan du plan d'action pluriannuel a été réalisé en 2021 ainsi que la mise à jour des zones vulnérables du captage. Une stratégie d'action différenciée sur les captages prioritaires a été adoptée pour les interventions de l'Agence de l'eau. La typologie retenue pour le captage de la source d'Arcier étant « dégradé bonne reconquête », le futur programme d'action (2023-2026), en cours d'élaboration, devra être ambitieux pour assurer la restauration pérenne de la qualité de l'eau. Les actions principales devront s'orienter autour du développement de filière agricole, notamment le développement de l'agriculture biologique, la mise en place d'une stratégie foncière, le suivi de la qualité de l'eau.

### **4.3. Gestion quantitative**

#### **4.3.1 Diagnostic de la ressource en eau et problématique**

Les ressources en eau de la CU GBM se situent dans divers horizons géologiques : nappe alluviale du Doubs, de l'Ognon, forage dans le karst moyen et profond, source karstique... Cependant, l'ensemble de ces ressources en eau est sensible aux périodes d'étiage.

#### **4.3.2 Objectifs poursuivis et actions envisagées**

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants de la CU GMB, notamment en période d'étiage, un schéma directeur d'alimentation en eau potable devra être élaboré qui pourra comporter les thématiques suivantes :

- mise en place d'un outil de gestion patrimoniale des ressources en eau permettant de conserver l'historique des ressources, les mesures de quantité, de qualité de l'eau ;
- amélioration de la connaissance de fonctionnement des ressources : étude de l'instrumentation à mettre en place et du suivi à réaliser sur chacune des ressources ;
- réévaluation des actions de protection : actions volontaires sur les périmètres rapprochés et éloignés de chaque ressource dans le but d'améliorer la qualité de l'eau ;
- développement des interconnexions : l'objectif est de pouvoir secourir chaque abonné par une autre ressource en cas de problème de quantité ou de qualité de la ressource principale.

La CU GBM souhaite mener aussi une politique de diversification des ressources :

- réexamen des ressources abandonnées : recherche bibliographique des ressources abandonnées et évaluation technico-économique de leur réutilisation ; des discussions auront également lieu avec les administrations concernant la possibilité de protection de ces captages ;
- évaluation du potentiel des ressources stratégiques futures.

#### **4.4. Milieux aquatiques et humides**

La CU GBM a confié une partie de sa compétence GeMAPI à des syndicats existants. Par ce partenariat, elle contribue à la réalisation des actions prévues notamment :

- dans le contrat de rivière Ognon, à travers son adhésion au Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO),
- dans le plan de gestion du marais de Saône, à travers son adhésion au Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la Source d'Arcier.

Pour ce qui concerne le bassin de la vallée du Doubs, les actions à entreprendre d'ici 2022 sont identifiées dans le contrat de Vallée du Doubs et Territoires Associés, qui s'achèvera fin 2022.

#### **Article 5 : programme d'action du contrat**

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Pour les travaux relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les conditions de sélectivité du programme d'intervention de l'Agence de l'eau s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

Les montants sont indiqués sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide. La dérogation aux coûts plafonds est exceptionnelle et soumise au cas par cas à la Commission des Aides de l'Agence de l'eau.

#### **Article 6 : engagements des partenaires**

##### **6.1. Engagement des maîtres d'ouvrage**

La CU GBM, la Ville de Besançon, le Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier et la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs s'engagent à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'Article 5 : programme d'action du contrat.

La CU GBM s'engage à mettre en place une instance de concertation ou un comité de pilotage intégrant dans la mesure du possible les principales parties prenantes du contrat.

Les titulaires des aides attribuées dans le cadre de ce contrat s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'Agence de l'eau :

- pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'Agence,
- pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence,
- pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'Agence,
- pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'Agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'Agence.

##### **6.2. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

L'Agence s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de la CU GBM, sur une période couvrant les années 2022 à 2023, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières et de l'encadrement européen.

Les montants et les taux d'aide de l'Agence sont calculés sur la base des modalités du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'Agence sur la période 2022 à 2023 ne pourra excéder un montant total d'aide de **3 838 124 €**.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aide**

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim oui/non)	Année d'engagement (ordre de service) (l'Agence indique que le projet ne sera pas subventionné si l'année ne correspond pas)	Montant de l'opération en €HT	Assiette Agence de l'opération en €HT	Taux d'aide de l'agence (aide classique) en %	Montant aide totale de l'agence (aide classique) en €HT
CU GBM	Schéma directeur eaux pluviales		non	2022	360 000	360 000	50	180 000
CU GBM	Gestion patrimoniale des réseaux : poursuite de la migration vers SIG (zone Besançon)		non	2022	200 000	200 000	50	100 000
CU GBM	Désimperméabilisation de la place de Lattre de Tassigny à Besançon		oui	2022	467 182	467 182	50	36 000
CU GBM	Requalification de la rue d'Emagny à Pouilley-les-Vignes		oui	2022	201 419	20 000	50	10 000
CU GBM	Désimperméabilisation de l'allée de Roncevaux à Chatillon-le-Duc		oui	2022	211 900	148 050	50	74 025
CU GBM	Déconnexion des EP - Parvis du CHRU		oui	2022	133 105	24 000	50	12 000
CU GBM	Déconnexion voirie rue des Trois Croix à Miserey-Salines		oui	2022	200 000	124 000	50	62 000

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim oui/non)	Année d'engagement (ordre de service) (l'Agence indique que le projet ne sera pas subventionné si l'année ne correspond pas)	Montant de l'opération en €HT	Assiette Agence de l'opération en €HT	Taux d'aide de l'agence (aide classique) en %	Montant aide totale de l'agence (aide classique) en €HT
CU GBM	Désimperméabilisation de la place de la Bascule à Besançon		oui	2022	1 380 000	112 000	50	56 000
CU GBM	Préventox : découverte territoire 2, diagnostics (audits, conformité, contrôle et écriture docs administratifs)	IND09 01	non	2022	40 000	40 000	50	20 000
CU GBM	Réalisation de l'étude sur le milieu récepteur du système d'assainissement de Port-Douvot		non	2022	60 000	60 000	50	30 000
CU GBM	Financement d'un poste pour l'animation de la préservation des captages	AGR0 303 AGR0 401	non	2022	40 000	40 000	70	28 000
CU GBM	Essai de pompage en nappe alluviale sur ressources stratégiques : Deluz, Torpes, Thoraise-Boussières, Montferrand-le-Château et non stratégiques Routelle, Roset-Fluans		non	2022	40 000	40 000	70	28 000
CU GBM	Schéma directeur du système d'assainissement de Chemaudin et Vaux (Vaux les Prés) (1 200 EH)		non	2022	50 000	50 000	50	25 000

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim oui/non)	Année d'engagement (ordre de service) (l'Agence indique que le projet ne sera pas subventionné si l'année ne correspond pas)	Montant de l'opération en €HT	Assiette Agence de l'opération en €HT	Taux d'aide de l'agence (aide classique) en %	Montant aide totale de l'agence (aide classique) en €HT
CU GBM	Ressources de Novillars - Réhabilitation des têtes de puits		non	2022	50 000	50 000	50	25 000
CU GBM/CCI SD	Préventox : Poste chargé de missions	IND09 01	non	2022	40 000	40 000	50	20 000
CU GBM	Établissement des diagnostics permanents sur systèmes de 2 000 à 10 000 éqH (DSP)		non	2022	40 000	40 000	50	20 000
CU GBM	Cadrage de l'étude sur la protection des ressources stratégiques de CU GBM		non	2022	25 000	25 000	70	17 500
CU GBM	Schéma directeur du système d'assainissement d'Amagney (900 EH)		non	2022	30 000	30 000	50	15 000
CU GBM	Schéma directeur du système d'assainissement de Chaucenne (1000 EH)		non	2022	30 000	30 000	50	15 000
CU GBM/CCI SD	Préventox : communication/information	IND09 01	non	2022	5 000	5 000	70	3 500
CU GBM	Gestion patrimoniale des réseaux : plan au 1/5000		non	2022	7 000	7 000	50	3 500
Entreprises	Préventox : investissement entreprises et CTM	IND09 01	non	2022	600 000	600 000	50	300 000
Syndicat mixte du marais de Saône	Restauration du ruisseau du Pontot (report et revalorisation 2021)	MIA0 202 MIA0 602	oui	2022	65 000	65 000	50	32 500

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim oui/non)	Année d'engagement (ordre de service) (l'Agence indique que le projet ne sera pas subventionné si l'année ne correspond pas)	Montant de l'opération en €HT	Assiette Agence de l'opération en €HT	Taux d'aide de l'agence (aide classique) en %	Montant aide totale de l'agence (aide classique) en €HT
Syndicat mixte du marais de Saône	Poste d'animateur		non	2022	50 000	50 000	70	35 000
Syndicat mixte du marais de Saône	Travaux 2022 de remise en état de prairies (parc 5 et 6)	MIA0 602	oui	2022	23 000	23 000	50	11 500
Syndicat mixte du marais de Saône	Programme d'analyses des eaux sup/sout		non	2022	5 000	5 000	50	2 500
Ville de Besançon	Ecole Pierre et Marie Curie		oui	2022	518 627	518 627	30	155 588
CU GBM	Désimperméabilisation des rues du Bougney, Querret, Clemenceau, Leroy, Villarceau à Besançon		oui	2023	1 860 000	608 000	50	304 000
CU GBM	Besançon, STEP de Port Douvot, travaux de création d'une installation de chaulage permanente des boues de la STEP		non	2023	300 000	300 000	50	150 000
CU GBM	Travaux STEP de Fontain	ASS0 402	non	2023	600 000	360 000	50	180 000
CU GBM	Travaux Step de Pugey	ASS0 402	non	2023	1 050 000	577 382	50	288 691
CU GBM	Gestion patrimoniale des réseaux : finalisation migration vers SIG (zone Besançon)		non	2023	200 000	200 000	50	100 000
CU GBM	Réaliser l'étude sur les ressources stratégiques retenues en vue de leur préservation qualitative et quantitative		non	2023	60 000	60 000	70	42 000

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim oui/non)	Année d'engagement (ordre de service) (l'Agence indique que le projet ne sera pas subventionné si l'année ne correspond pas)	Montant de l'opération en €HT	Assiette Agence de l'opération en €HT	Taux d'aide de l'agence (aide classique) en %	Montant aide totale de l'agence (aide classique) en €HT
CU GBM	Préventox : découverte territoire 2, diagnostics (audits, conformité, contrôle et écriture docs administratifs)	IND0901	non	2023	40 000	40 000	50	20 000
CU GBM	Préventox : découverte territoire 2, diagnostics (audits, conformité, contrôle et écriture docs administratifs)	IND0901	non	2023	80 000	80 000	50	40 000
CU GBM	Financement d'un poste pour l'animation de la préservation des captages	AGR0303 AGR0401	non	2023	40 000	40 000	70	28 000
CU GBM	Établissement d'un PGSSE		non	2023	50 000	50 000	50	25 000
CU GBM/CCI SD	Préventox : Poste chargé de missions	IND0901	non	2023	40 000	40 000	50	20 000
CU GBM	Établissement des diagnostics permanents sur systèmes de 2 000 à 10 000 eqH (Régie)		non	2023	30 000	30 000	50	15 000
CU GBM	Schéma directeur du système d'assainissement de Vieilley (900 EH)		non	2023	30 000	30 000	50	15 000
CU GBM	Schéma directeur du système d'assainissement de Champagney (350 EH)		non	2023	30 000	30 000	50	15 000

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim oui/non)	Année d'engagement (ordre de service) (l'Agence indique que le projet ne sera pas subventionné si l'année ne correspond pas)	Montant de l'opération en €HT	Assiette Agence de l'opération en €HT	Taux d'aide de l'agence (aide classique) en %	Montant aide totale de l'agence (aide classique) en €HT
CU GBM	Schéma directeur du système d'assainissement de Champoux (EH)		non	2023	20 000	20 000	50	10 000
CU GBM/CCI SD	Préventox : communication/information	IND09 01	non	2023	5 000	5 000	70	3 500
CU GBM	Réaliser les actions de protection sur une ressource stratégique		non	2023	60 000	60 000	70	42 000
Entreprises	Préventox : investissement entreprises et CTM	IND09 01	non	2023	800 000	584 000	50	292 000
Syndicat mixte du marais de Saône	Poste d'animateur			2023	51 000	51 000	70	35 700
Syndicat mixte du marais de Saône	Reconnexion d'anciens chenaux latéraux du ruisseau des Marais	MIA0 202 MIA0 602	oui	2023	24 000	24 000	50	12 000
Syndicat mixte du marais de Saône	Travaux 2023 restauration du bas de la Perrouse	MIA0 202 MIA0 602	oui	2023	18 000	18 000	50	9 000
Syndicat mixte du marais de Saône	Programme d'analyses des eaux sup/sout		non	2023	5 000	5 000	50	2 500
Syndicat mixte du marais de Saône	Restauration d'un étang		non	2023	10 000	0		0
Ville de Besançon	Primaire Ecole Ile de France		oui	2023	626 400	626 400	30	187 920
Ville de Besançon	Elémentaire Ecole Jules Ferry		oui	2023	564 000	470 000	30	141 000
Ville de Besançon	Cimetière Saint-Ferjeux		oui	2023	640 000	320 000	50	160 000
<b>TOTAL garantie de taux</b>					<b>12 105 633</b>	<b>7 802 641</b>		<b>3 455 924</b>

## ➤ Financement des aides contractuelles exceptionnelles

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération en €HT	Assiette Agence de l'opération en €HT	Taux d'aide de l'Agence en %	Montant aide de l'Agence en €HT
CU GBM	Deluz, rue des Longeaux et de Fretille, renouvellement AEP		non	2023	580 000	580 000	14	81 200
CU GBM	Deluz, rue des Longeaux et de Fretille, mise en séparatif EU		non	2023	720 000	720 000	14	100 800
CU GBM	Travaux de STEP de Chaudefontaine		non	2023	560 000	560 000	13	72 800
CU GBM	Torpes renouvellement STEP		non	2023	910 000	910 000	14	127 400
<b>TOTAL aides exceptionnelles</b>					<b>2 770 000</b>	<b>2 770 000</b>		<b>382 200</b>
<b>TOTAL CONTRAT</b>					<b>14 875.633</b>	<b>14 875 633</b>		<b>3 838 124</b>

## Article 7 : suivi du contrat

### 7.1. Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

### 7.2 Modalités de révision du contrat

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2023. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

### 7.3. Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

# Signatures

---

Fait en 5 exemplaires

A  
Le

Le Vice-Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Gabriel BAULIEU

A  
Le

La Maire  
de la Ville de Besançon

Anne VIGNOT

A  
Le

Le Président  
du Syndicat Mixte  
du Marais de Saône,

Ludovic FAGAUT

A  
Le

Le Président  
la Chambre de commerce et d'industrie  
Saône-Doubs

Jean-Luc QUIVOGNE

A  
Le

Le Directeur Général  
de l'Agence de l'eau  
Rhône Méditerranée Corse

Laurent ROY

### ➤ **Annexe n°1 - Opération collective « PREVENTOX »**

#### **Contexte**

Le contrat 2019-2021 prévoyait d'engager un montant de 1 665 000 € d'aide de l'agence pour le volet traitant la réduction des pollutions toxiques dispersées. Un bilan de l'état d'avancement des actions du contrat a été établi fin 2021. Ce bilan met en évidence un taux de mise en œuvre moyen des actions du contrat de l'ordre de 56 % des actions sur lesquels les porteurs de projet se sont engagés et sur lesquelles l'Agence de l'eau a réservé des crédits. La crise sanitaire explique en partie ce retard, les entreprises ont retardé leur investissement en attente de la reprise économique.

Deux territoires sont distingués :

- le territoire 1 composé des 23 communes qui a déjà bénéficié de la première opération collective Préventox 1, et sur lesquelles la nouvelle opération collective Préventox 2 achèvera l'action engagée,
- le territoire 2 composé de 45 communes, qui bénéficiera de l'opération collective Préventox 2 pour démarrer l'action de lutte contre les pollutions dispersées.

Le niveau 1 n'a pas été totalement atteint sur le territoire 2 et le niveau 2 n'a pas été totalement atteint sur les 2 territoires, mais la dynamique est engagée et le prolongement de l'opération collective sur les années 2022-2023 permettra d'atteindre les objectifs.

Le présent contrat a donc pour objet de prolonger la durée du volet réduction des pollutions toxiques dispersées du contrat jusqu'au 31/12/2023, dans la limite du montant prévisionnel de subvention du volet « réduction des pollutions toxiques dispersées » inscrit dans le contrat initial (soit 1 665 000 €), dont 719 682 € restent à engager.

Les partenaires ont fixé les axes de travail suivants :

Action (choix des actions en fonction de ce qui reste à faire)	Maître d'ouvrage	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Avancement et objectifs	
				2022	2023
Régularisation de sites émetteurs de toxiques (services techniques et entreprises)	CU GBM	Agence de l'Eau, CCI Saône-Doubs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de diagnostics</li> <li>○ Nombre de sites ayant fait des travaux (avec ou sans demande d'aide à l'Agence de l'Eau)</li> <li>○ Nombre de sites mis en conformité</li> </ul>	30 sites	30 sites
Mise en place d'une tarification adaptée aux END	CU GBM		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en place d'une tarification adaptée aux END</li> </ul>	Appliquer le coefficient de pollution en plus de la macro pollution, sur la micropollution	Appliquer ce coefficient de pollution sur l'ensemble de l'EPCI
Communication / sensibilisation	CU GBM CCI Saône-Doubs	Agence de l'Eau, CCI Saône-Doubs, Ascomade	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Participation journée mondiale de l'eau</li> <li>○ Nombre de visites de station d'épuration, sites industriels, entreprises.</li> <li>○ Réalisation de plaquettes pour les entreprises et les particuliers.</li> </ul>	Participation journée mondiale de l'Eau le 22 mars 2022 Visites de sites : station d'épuration, entreprises, lieux particuliers...	Adapter la communication selon le public et les opportunités, visites de sites : station d'épuration, entreprises....
Communication / sensibilisation	CU GBM CCI Saône-Doubs	Agence de l'Eau, CCI Saône-Doubs, Ascomade	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Participation journée mondiale de l'eau</li> <li>○ Nombre de visites de stations d'épuration, sites industriels, entreprises.</li> <li>○ Réalisation de plaquettes pour les entreprises et les particuliers.</li> </ul>	Participation journée mondiale de l'Eau le 22 mars 2022 Visites de sites : station d'épuration, entreprises, lieux particuliers...	Adapter la communication selon le public et les opportunités, visites de sites : station d'épuration, entreprises....
Formation et information du personnel (2 techniciens) de la cellule END	CU GBM	Agence de l'Eau, CCI Saône-Doubs, Ascomade	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formations réalisées</li> <li>○ Participation aux réseaux régionaux</li> <li>○ Participation aux colloques spécialisés END</li> </ul>	Participation aux différentes journées «Rédtox »de l'Ascomade et à toutes les formations liées à la thématique des END.	Participation aux différentes journées «Rédtox »de l'Ascomade et à toutes les formations liées à la thématique des END.
Investissement des entreprises	Entreprises	CU GBM, CCI Saône-Doubs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Demande d'aide</li> </ul>		

Pour mener à bien les objectifs du contrat et poursuivre la mise en œuvre des actions identifiées dans le plan d'actions, il est nécessaire de prolonger la durée de validité du volet réduction des pollutions toxiques dispersées du contrat.

## Annexe 1 bis : Listes des communes par territoires

<b>Territoire 1</b>	<b>Territoire 2</b>	
Besançon	Amagney	Merey-Vieilley
Boussières	Audeux	Montfaucon
Chalèze	Avanne-Aveney	Morre
Chalezeule	Beure	Nancray
Châtillon-le-Duc	Bonnay	Noironte
Chevroz	Braillans	Osselle-Routelle
Cussey-sur-l'Ognon	Busy	Palise
Devecey	Byans-sur-Doubs	Pelousey
Ecole-Valentin	Champagney	Pouilley-Français
Franois	Champoux	Pouilley-les-Vignes
Geneuille	Champvans-les-Moulins	Pugey
La Vèze	Chaucenne	Rancenay
Les Auxons	Chemaudin-et-Vaux	Roset-Fluans
Mamirolle	Dannemarie-sur-Crête	Saint-Vit
Miserey-Salines	Deluz	Saône
Montferrand-le-Château	Fontain	Torpes
Novillars	Gennes	Vaire
Pirey	Grandfontaine	Velesmes-Essarts
Roche-lez-Beaupré	La Chevillotte	Venise
Serre-les-Sapins	Larnod	Vieilley
Tallenay	Le Gratteris	Villars-Saint-Georges
Thise	Marchaux-Chaudefontaine	Vorges-les-Pins
Thoraïse	Mazerolles-le-Salin	